

## RÈGLEMENT DU CONCOURS

### «Une grosse prise à 12 000 \$»

#### 1. CONCOURS ET DURÉE DU CONCOURS

Le concours «**Une grosse prise à 12 000 \$**» (le « concours ») présenté en collaboration avec le Salon Expert, Chasse, Pêche et Camping de Montréal, le Journal de Montréal et les stations de radio CKOI 96,9 FM, 98,5 FM, commence à 01 h 00, le 11 février 2012 et se termine le 26 février 2012 à 17h00 (la « durée du concours »).

#### 2. AUCUN ACHAT REQUIS

#### 3. ADMISSIBILITÉ

Le concours s'adresse aux résidents du Québec âgés de 18 ans et plus, mais à l'exclusion des employés, des administrateurs et des dirigeants de Cogeco Diffusion Inc. et des stations CKOI 96,9 FM et 98,5 FM toute société affiliée (telle que décrite dans la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*) à CKOI 96,9 FM et 98,5 FM (stations du Groupe Cogeco) ou à Cogeco Diffusion Inc. (les « sociétés affiliées »), les employés, les administrateurs et les dirigeants du Salon Expert chasse, pêche et camping de Montréal, le Journal de Montréal, le Groupe Thomas Marine, la Seigneurie du Triton [les « commanditaires »], les employés, les administrateurs et les dirigeants de leurs agences publicitaires ou promotionnelles respectives, ainsi que les membres des familles de toutes les parties susmentionnées.

#### 4. COMMENT PARTICIPER

Du 11 au 26 février 2012, inscrivez-vous au concours en remplissant le formulaire dans la section concours, sur les sites Internet de stations participantes : ckoi.com, 985fm.ca ou complétez le coupon dans le Journal de Montréal ou directement sur place au Salon Expert Chasse, Pêche et Camping de Montréal et déposez le dans la boîte de tirage prévue à cet effet à l'entrée du Salon Expert, Chasse, Pêche et Camping de Montréal pendant les heures d'ouverture de l'événement.

Les noms des deux (2) gagnants seront tirés au sort parmi toutes les inscriptions dûment complétées via Internet et via le Journal de Montréal, le mercredi 29 février 2012 entre 9 h et 10 h au bureau des Salons Nationaux des Sportsmen au Canada situé au 8150, boul. Métropolitain Est, bureau 330, Anjou (Québec) H1K 1A1. **Les noms des gagnants seront affichés, le jeudi 1er mars 2012**, sur les sites Internet des stations de radio : CKOI 96,9 FM et 98,5 FM ainsi que sur le site du Salon Expert Chasse, Pêche et Camping de Montréal.

Le PREMIER gagnant se verra remettre : Une embarcation Princecraft, modèle Springbox, un hors bord Mercury, une remorque galvanisée, un certificat cadeau de 250 \$ de la Boutique le Baron produits plein air.

Valeur approximative de 10 400 \$

5. Le DEUXIÈME gagnant se verra remettre : un séjour à la Seigneurie du Triton pour une famille (2 adultes et 2 enfants de moins de 18 ans) comprenant le séjour de pêche, 2 nuits d'hébergement 5 repas. Disponibilité entre le 25 juin et le 9 septembre, 2012 ou 2013. Valide pour une période de 2 ans suivant l'émission. À l'extérieur des dates mentionnées certains suppléments seront applicables.

Valeur approximative de 1 600 \$

Les prix doivent être acceptés tel que remis. Aucune partie des prix ne sont transférable, ni échangeable pour leur valeur monétaire. Les prix ne peuvent être échangés contre des espèces, et aucune substitution n'est offerte pour aucune partie des prix.

## **6. VALEUR DES PRIX**

Valeur totale des prix : 12 000 \$ approximative

## **7. DATE LIMITE POUR RÉCLAMER LES PRIX**

Les gagnants des prix du concours auront deux (2) mois à partir de la date à laquelle ils ont été officiellement déclarés «gagnants» du concours pour réclamer les prix chez les commanditaires participants.

## **8. DÉPENSES**

Les gagnants des prix doivent assumer toutes les dépenses accessoires encourues à la suite de l'acceptation du prix, ce qui comprend, sans s'y limiter, le transport aller-retour, pour récupérer les prix, frais de livraison s'il y a lieu et toute dépense reliée à l'utilisation des prix (les « dépenses »). Les gagnants des prix savent qu'ils ne peuvent obtenir de remboursement pour ces dépenses de la part des commanditaires, des stations de radio de Cogeco Diffusion, des sociétés affiliées ou de leurs agences publicitaires ou promotionnelles respectives.

## **9. RESTRICTIONS RELATIVES AU NOMBRE DE PARTICIPATIONS PERMISES**

Une seule participation par personne est autorisée. Les participations multiples seront rejetées. Les participations sont sujettes à vérification, et elles seront déclarées nulles si elles sont photocopiées, altérées ou modifiées de quelque façon que ce soit

## 10. CHANCES DE GAGNER

Les chances de gagner sont proportionnelles au nombre d'inscriptions reçues pendant la tenue du concours.

## 11. AUCUNE DÉCLARATION OU GARANTIE

Ni les stations de radio Cogeco Diffusion, ni de Cogeco Diffusion Inc., les sociétés affiliées, les commanditaires, ainsi que tous leurs administrateurs, dirigeants, employés et agents, tout comme leurs agences publicitaires ou promotionnelles respectives (collectivement, les « renonciataires ») ne font de déclarations ou n'offrent quelque garantie que ce soit, explicite ou implicite, en ce qui a trait à la qualité ou à la valeur du prix. Les gagnants des grands prix savent et reconnaissent qu'ils ne peuvent tenter d'obtenir un remboursement ou une juste réparation des stations de radio Cogeco Diffusion, ni de Cogeco Diffusion Inc., ainsi qu'intenter tout recours juridique contre ces dernières, dans l'éventualité où les prix ne répondent pas aux attentes ou n'est pas à l'entière satisfaction des gagnants.

## 12. DÉCLARATION ET RENONCIATION DU GAGNANT DES PRIX

Avant de recevoir les prix, les gagnants doivent :

- a) s'être conformé aux critères de participation
- b) répondre correctement, sans aide et dans une période de temps limitée, à une question d'arithmétique; et
- c) signer un formulaire standard qui confirme qu'en participant au concours :
  - ils ont lu, compris et acceptés les règlements du concours;
  - ils savent qu'en acceptant les prix, ils s'exposent à des risques ou à des dangers d'origine naturelle et humaine, qui peuvent survenir à la suite d'erreurs humaines ou de négligence prévisibles ou imprévisibles, et que, par conséquent, ils peuvent être exposé à des événements ayant des conséquences telles que : dommages matériels, blessures graves, maladies ou même décès;
  - que, néanmoins, ils acceptent de plein gré d'assumer tout risque de blessure, de maladie ou de décès lié à sa participation au concours et à l'utilisation des prix; et
  - qu'ils dégagent les stations de radio Cogeco Diffusion, ni de Cogeco Diffusion Inc., les sociétés affiliées, les commanditaires, ainsi que tous leurs administrateurs, dirigeants, employés et agents, tout comme leurs agences publicitaires ou promotionnelles respectives (collectivement, les

« renonciataires ») de toute forme de responsabilité liée à la participation au concours et à l'acceptation des prix, ce qui comprend, sans s'y limiter, toute responsabilité financière, légale ou morale ou toute perte ou blessure, y compris le décès, des dommages ou la perte de propriété causés par ou découlant de la participation au concours ou de l'acceptation des prix, que ces pertes ou dommages aient été subis par les gagnants des prix, par ses héritiers, administrateurs, représentants ou exécuteurs, même si de telles pertes ou blessures ont pu être causées, en tout ou en partie, par tout acte, toute omission, toute négligence ou négligence grave de la part de l'un ou de l'ensemble des renonciataires.

### **13. ACCEPTATION DU PRIX TEL QUE REMIS**

La décision des juges du concours est finale, et les prix doit être accepté tel que remis. Aucune partie des prix n'est transférable. Les prix ne peuvent être échangés contre des espèces, et aucune substitution n'est offerte pour aucune partie du prix. Si les gagnants des prix sont dans l'incapacité de réclamer leur prix tel que remis, leur participation sera annulée et un autre participant admissible inscrit au concours sera sélectionné.

### **14. REMPLACEMENT DU PRIX OU MODIFICATION AU CONCOURS**

Les stations Cogeco Diffusion, ni de Cogeco Diffusion Inc., les commanditaires et leurs agences publicitaires ou promotionnelles respectives se réservent le droit de remplacer les prix ou tout élément de celui-ci par un prix d'environ la même valeur. Ils se réservent également le droit de modifier les règlements du concours, de le suspendre ou d'y mettre fin en tout temps, sans avis préalable.

### **15. PROPRIÉTÉ DES PARTICIPATIONS**

Toutes les participations au concours deviennent la propriété des stations de radio Cogeco Diffusion, ni de Cogeco Diffusion Inc. et des commanditaires ainsi que de leurs agences publicitaires ou promotionnelles respectives. Les renonciataires n'assument aucune responsabilité en cas de participations perdues, volées, détruites ou illisibles, en raison de toute défaillance technique attribuable au réseau téléphonique, aux systèmes informatiques en ligne, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès, aux logiciels, à une mauvaise réception, à des problèmes techniques ou à toute défaillance du courrier électronique ainsi que pour toute autre raison, peu importe la cause.

### **16. CONSENTEMENT RELATIF À L'UTILISATION DE LA REPRÉSENTATION DE LA PERSONNE**

En participant au concours, chaque participant inscrit, y compris les gagnants des grands prix, consentent à l'utilisation de leur nom, du nom de sa ville de résidence, de sa photographie, de sa voix, de son image ainsi que de tout aspect de sa personne à des fins publicitaires et de programmation, commerciales ou autres, dans tous les médias utilisés par les stations de radio Cogeco Diffusion, ni de Cogeco Diffusion Inc., les

commanditaires, les promoteurs ainsi que leurs agences publicitaires ou promotionnelles respectives, et cela, sans aucune forme de paiement ou d'indemnisation. De plus, les gagnants des grands prix consentent à ce que leur réaction verbale puisse être utilisée en ondes à des fins promotionnelles. **Les participants savent et reconnaissent qu'en participant au concours, ils permettent aux stations de radio de Cogeco Diffusion de communiquer avec eux en ondes, sans les aviser au préalable.**

#### **17. CONSENTEMENT RELATIF À LA COLLECTE ET À L'UTILISATION DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

En participant au concours et en fournissant de plein gré des renseignements personnels comprenant, sans s'y limiter, le nom, l'adresse, la ville de résidence, l'adresse de courrier électronique, les numéros de téléphone à domicile et au travail (les « renseignements sur l'inscrit »), chaque participant au concours donne la permission aux stations de radio Cogeco Diffusion, ni de Cogeco Diffusion Inc. aux commanditaires de collecter et d'utiliser les renseignements sur l'inscrit aux seules fins d'administration du concours et de sélection du gagnant du prix. Aucune communication ne sera établie entre les stations de radio Cogeco Diffusion, ni de Cogeco Diffusion Inc., les commanditaires et les inscrits en dehors du concours. Dans le cas des gagnants des grands prix, on communiquera avec eux seulement à la suite de leur participation au concours et de leur sélection en tant que gagnant.

18. Le règlement du concours est disponible en ligne, sur les sites Internet de stations participantes : [ckoi.com](http://ckoi.com) et [985fm.ca](http://985fm.ca) et dans le Journal de Montréal.

#### **19. CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT DU CONCOURS**

Tous les participants acceptent de se conformer aux règlements du concours, qui sont sujets à modification à la seule discrétion des stations de radio Cogeco Diffusion, ni de Cogeco Diffusion Inc. et des commanditaires.

#### **20. CONFORMITÉ AUX LOIS EN VIGUEUR**

Le concours est nul dans toute juridiction où il est interdit par la loi, et il est assujéti à toutes les lois et à tous les règlements fédéraux, provinciaux, territoriaux et municipaux en vigueur au Canada.

#### **21. RACJ**

Tout litige ayant trait à la tenue du concours et à l'attribution d'un prix dans le cadre de ce concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec aux fins de règlement, dans le seul but d'aider les parties à conclure une entente. Toutes les taxes sur les prix ont été payées conformément aux règlements de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.